DÉPARTEMENT
des

HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT de BRIANCON

CANTON DE BRIANCON 1

COMMUNE
DE
VILLAR D'ARENE

Nombre
de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

OBJET :
Col du Lautaret :
Convention d'autorisation d'occupation du domaine public et de gestion des locaux situés dans le bâtiment « Vigie »

60/2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six et **le 29 octobre à 19 heures**
le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de **Madame Béatrice ALBERT, Maire.**
Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 23 octobre 2026.**

Présents : Béatrice ALBERT, Julie ARNAUD, Elodie LEFEBVRE, Sylvain PROTIERE, Gilles JUGE, Robert CLOT, Loïc MERLIN, Clémentine KUNEGEL.
Absents : Marina CASTAGNA, Gilles FORRET.
Pouvoirs : Alex DA SILVA VIEIRA pour Béatrice ALBERT.
Secrétaire de séance : Gilles JUGE

Madame la Maire rappelle que le projet d'aménagement du col du Lautaret réalisé en co maîtrise avec le Département et la commune de Monêtier-les-bains a permis la création d'un bâtiment dénommé « Vigie », situé sur notre commune ayant à la fois vocation touristique (création d'une salle hors -sac, sanitaires autonettoyants et consigne pour recharge de batteries de vélos à assistance électrique) et technique à travers la création de deux locaux dédiés aux opérateurs numériques pour le premier et hébergeant un transformateur ENEDIS pour le second de même qu'un garage réservé aux usages propre aux besoins du Département, suite à la démolition de l'ancien refuge (remisage des engins nécessaires à la viabilité hivernale).
Elle précise que l'occupation ainsi que les missions liées à l'entretien et l'exploitation d'une partie du bâtiment, à savoir la salle hors salle et les sanitaires, doivent être désormais définies par une convention tripartite avec la commune de Monêtier-les-bains et le Département.

Vu le CGCT et notamment les articles L.3221-3, L.3221-4 et L.3221-12 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
Vu le projet de convention en annexe entre les Communes de Villar d'Arène, du Monêtier-les-Bains et le Département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention d'autorisation d'occupation du domaine public et de gestion des locaux situés dans le bâtiment « vigie » jointe en annexe.
- **Autorise** Madame la Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y référant.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdit
Pour copie conforme,

La Maire,
Béatrice ALBERT

MAIRIE DE VILLAR D'ARENE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
05480

Le secrétaire de séance,
Gilles JUGE

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 005-210501813-20261029-D602026-DE